



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Cabinet de la Préfète  
Service régional et départemental de  
la Communication Interministérielle*

27/01/2017

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour deux communes de Côte-d'Or**

Suite aux inondations et aux coulées de boue qui ont frappé le département de la Côte-d'Or en mai dernier, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour deux communes de Côte-d'Or, par arrêté interministériel en date du 20 décembre 2016, publié au Journal Officiel le 27 janvier 2017.

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle suite à inondations et coulées de boue du 13 mai 2016 :

- **BONCOURT-LE-BOIS**
- **VILLY-LE-MOUTIER**

A noter que l'arrêté du 20 décembre 2016 précise également que la commune de **BONCOURT-LE-BOIS** n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les inondations par remontée de nappe naturelle du 13 mai 2016.

Les sinistrés disposent d'un délai de ***dix jours*** à compter de la date de publication de cet arrêté au Journal officiel, pour déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi du 13 juillet 1982.